Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260506-D_2026_075-DE

Publié le 11/05/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-075

L'an 2026, le 06 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 30/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 5
Nombre de procurations : 5
Nombre de conseillers votants : 29

Élus présents :
Mme AUBERTIN Catherine, Mme BERNIER Sandrine, Mme BOURGOIN Gwendoline, Mme CADRES Raymonde, Mme CHAMI Emilie, M. CHENEAU Frédéric, Mme COLLARD Agnès, Mme DOYEN Stéphanie, Mme FONTAINE Stéphanie, M. GARCIA Juanito, M. GUILLON Jérémy, M. HAROUCH Foued, Mme LABEDAN Constance, M. LAINÉ Joël, M. LEGROS Adrien, M. LOUIS Didier, M. MERIT Jean-Philippe, M. MESAS Jacques, Mme MEUNIER Cassandre, M. MONTLIVET Nicolas, M. SPALETTA Hervé, M. WEILL Michel, Mme WITTNER Isabelle, Mme YANG Aurélie.

Élus absents :
Mme BAUCHER Karine, M. FROISSART Yves, Mme GAFSI Leïla, Mme HARDOUIN Natalina, M. HOVORKA Frank.

Procurations :
Mme BAUCHER Karine à M. CHENEAU Frédéric,
M. FROISSART Yves à M. Adrien LEGROS,
Mme GAFSI Leïla à M. Jacques MESAS,
Mme HARDOUIN Natalina à M. Joël LAINÉ
M. HOVORKA Frank à M. GARCIA Juanito.

Secrétaire de séance :
Mme MEUNIER Cassandre

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE DUNOIS » : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260506-D_2026_075-DE

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire du budget de l'eau potable, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5%.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. **Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

Signé électroniquement par :
Jacques MESNIER
Date de signature : 18/05/2026
Qualité : BEAUGENCY - Maire adjoint